

## Réexamen

### de la décision de portée générale du 22 novembre 2006 concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation<sup>1</sup>

du 3 juillet 2009

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 58, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>

vu l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)<sup>3</sup>,

*décide:*

Les produits phytosanitaires étrangers mentionnés ci-dessous, admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation par décision de portée générale du 22 novembre 2006, ne remplissent plus les conditions prévues à l'art. 32, al. 2, let. b, OPPh et sont radiés de la liste.

Asso	Numéro d'homologation suisse: I-3223 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12409 titulaire de l'autorisation étranger: Scam S.P.A.
Mascot	Numéro d'homologation suisse: I-3224 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12295 titulaire de l'autorisation étranger: Scam S.P.A.
Podium 25 PB	Numéro d'homologation suisse: I-3225 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12396 titulaire de l'autorisation étranger: Rocca Frutta S.R.L.
Tabu'	Numéro d'homologation suisse: I-3226 Pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12238 titulaire de l'autorisation étranger: Agrimix S.R.L.

#### *Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de

<sup>1</sup> FF 2006 9072

<sup>2</sup> RS 172.021

<sup>3</sup> RS 916.161

son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

3 juillet 2009

Office fédéral de l'agriculture:  
Le directeur, Manfred Bötsch